



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Bilan annuel
2017

Observatoire régional de la sécurité routière



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

Quelques définitions	p2
Les caractéristiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes	p3
Les principaux constats régionaux	p7
Le saviez-vous ?	p13
L'actualité...	p16
Les sources	p17

QUELQUES DÉFINITIONS...

Un accident corporel (mortel ou non mortel) de la circulation routière est un accident qui

- provoque au moins une victime, c'est-à-dire un usager ayant nécessité des soins médicaux,
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule.

Seuls les accidents corporels sont pris en compte dans ce bilan.

Un tué est une victime décédée sur le coup ou dans les 30 jours après l'accident.

Un blessé hospitalisé est une victime hospitalisée admise comme patient dans un hôpital plus de 24 h.

Un blessé léger ou non hospitalisé est une victime ayant fait l'objet de soins médicaux, mais n'ayant pas été admise comme patient à l'hôpital plus de 24 heures.

Les victimes sont les personnes impliquées et non indemnes (les tués et les blessés).

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

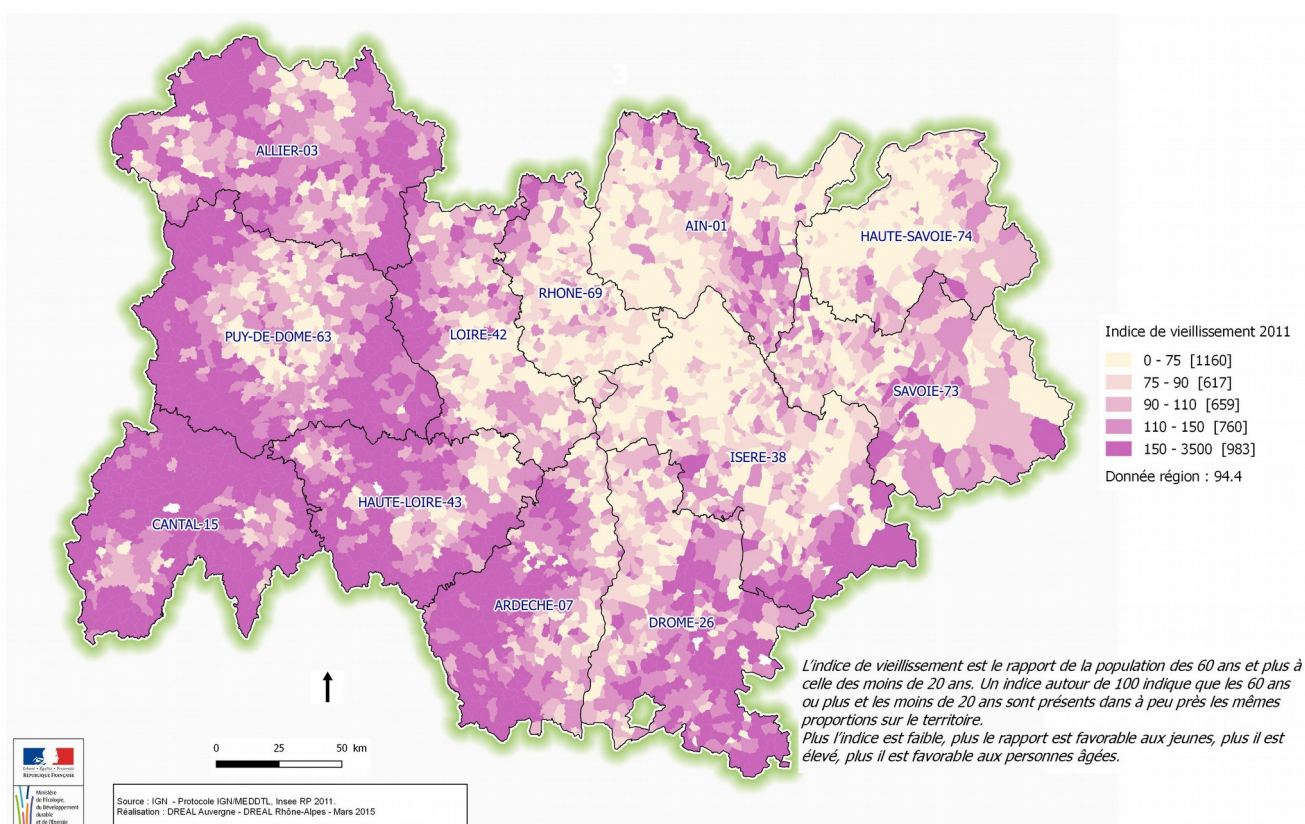
Quelques chiffres...

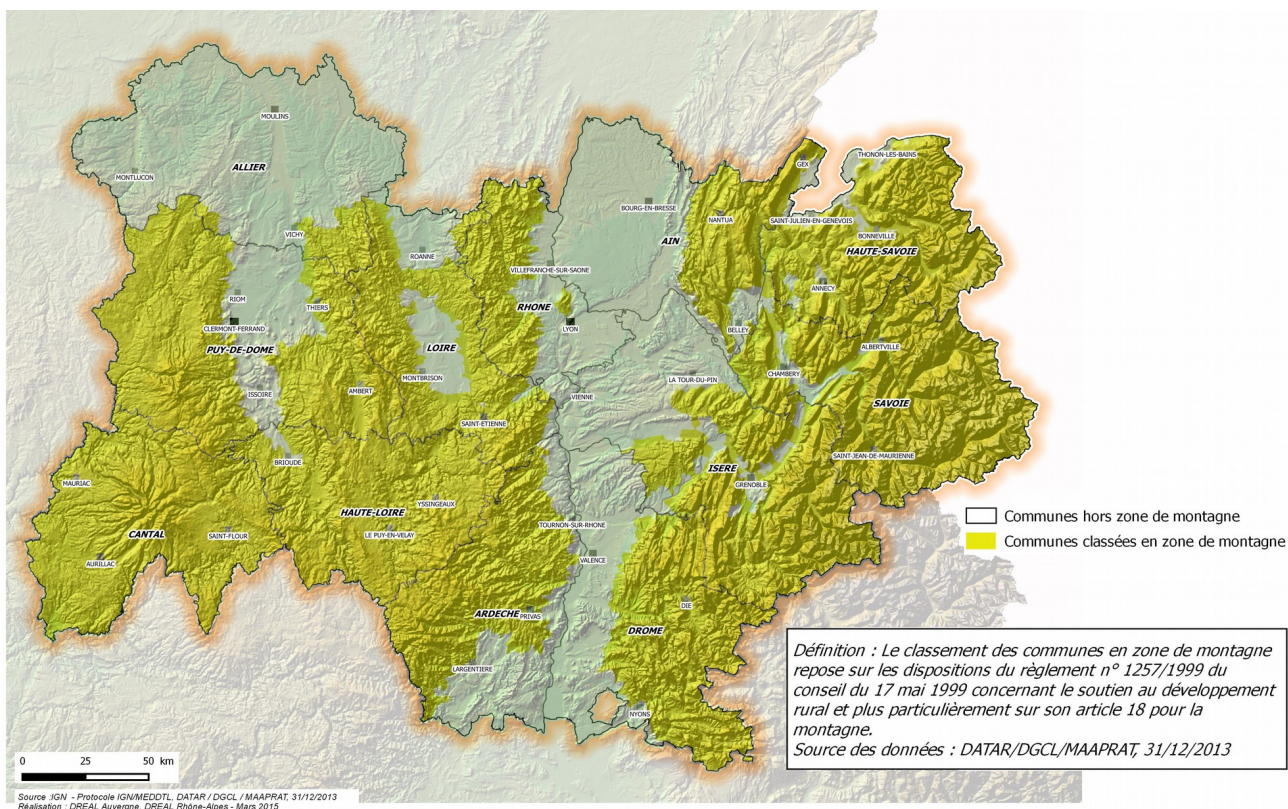
1 - Démographie et Géographie

La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 12 départements. Elle s'étend sur une superficie de 69 711 km² ce qui fait d'elle la quatrième région selon ce critère. C'est aussi la deuxième région la plus peuplée de France avec près de 8 millions d'habitants. La structure par âge de la région est proche de celle de la France mais l'Auvergne, marquée par une faible natalité, voit sa population vieillir alors qu'à l'inverse Rhône-Alpes dispose d'une population plutôt jeune.

Le relief de montagne domine la région avec une incidence sur de nombreux enjeux (coût de trajet, conditions de circulation, etc).

Ces principales caractéristiques impactent notamment les enjeux locaux d'accidentologie. Elles sont illustrées ci-après :





85 % de la population de cette région vit dans des espaces urbains ou sous influence urbaine. On dénombre notamment 21 aires urbaines de plus de 50 000 habitants dont celle de Grenoble ou de Valence. La préfecture de zone est localisée à Lyon, ville la plus peuplée de cette région avec ses 506 615 habitants en 2017 faisant d'elle la troisième ville de France après Paris et Marseille.

2 - Le réseau routier

Auvergne-Rhône-Alpes est une région comprenant un réseau autoroutier dense spécifiquement entre les Alpes et la ville de Lyon. Mis à part le département de l'Ardèche, tous les départements sont traversés par une voie autoroutière.

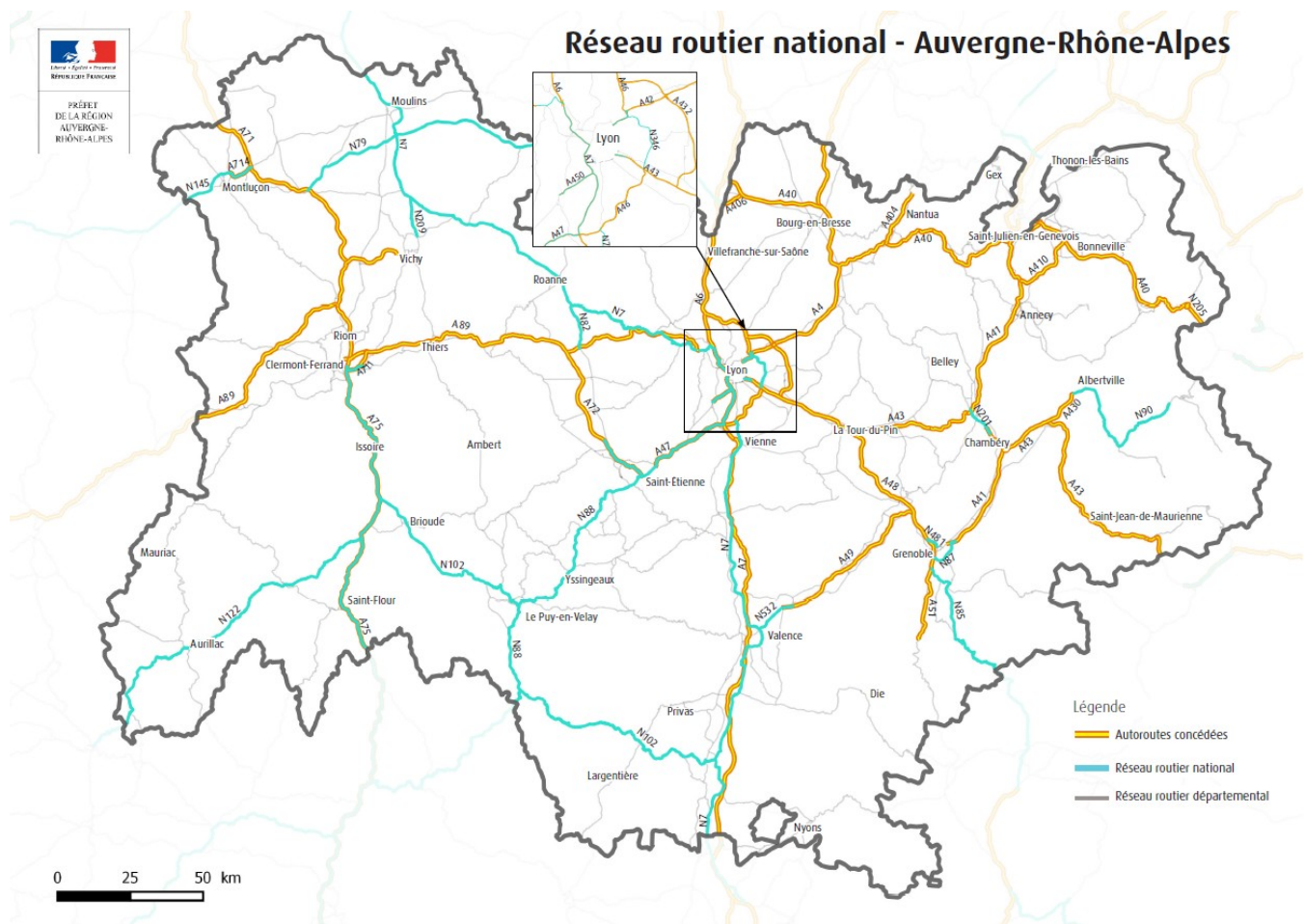
L'une des voies la plus empruntée est l'autoroute A6 prolongée au sud en direction de la Méditerranée par l'A7 qui suit la vallée du Rhône. L'autoroute A46 est une voie de substitution de l'autoroute du Soleil à hauteur de la capitale régionale. En outre, Lyon prouve sa position de carrefour transfrontalier avec l'A40 qui la connecte avec Genève et l'A43 partant en direction de Turin en passant par Chambéry et le tunnel du Fréjus.

Longtemps enclavée, l'ex-région Auvergne dispose aujourd'hui d'une desserte autoroutière de qualité dont :

- la croix autoroutière centrée sur Clermont-Ferrand avec les axes Nord-Sud (A71 et A75) et est-ouest (A89),

- les routes nationales (RN) accueillant un fort trafic de transit de marchandises: les RN 145 et 79 qui constituent la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Route Nationale 7. La RCEA est tristement surnommée la route de la mort du fait de sa dangerosité et de son nombre important d'accidents graves.

Le réseau routier national (115 km pour l'A75 et 515 km les autres RN) est également marqué par le relief montagneux de la région, avec de nombreuses routes situées à une altitude supérieure à 800 mètres, ce qui implique des contraintes d'exploitation et d'entretien. Certains bassins (Aurillac, Haut-Allier, Le Puy-en-Velay, Mauriac,...) demeurent, par ailleurs, mal reliés au réseau autoroutier et sont encore pénalisés par un enclavement relatif.



Linéaire (en km) / voies Départements	Autoroute	Voirie nationale	Voirie départementale	Voirie communale
Ain	234	0	4453	NC
Rhône	175	63	2900	8300
Allier	119	211	5282	7458
Cantal	51	127	4030	NC
Drôme	134	141	4247	7463
Haute Savoie	173	28	2945	5945
Isère	258	109	5160	12624
Savoie	172	63	3154	
Loire	114	100	3792	
Ardèche	0	85	3600	0
Haute-Loire	15	177	3418	7707
Puy de Dôme	217	0	7256	12411

LES PRINCIPAUX CONSTATS RÉGIONAUX

1 - Les indicateurs de l'accidentalité

En 2017, 410 personnes ont perdu la vie sur les routes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec 49 décès de moins qu'en 2016, la mortalité routière est en baisse de - 11,9 %.

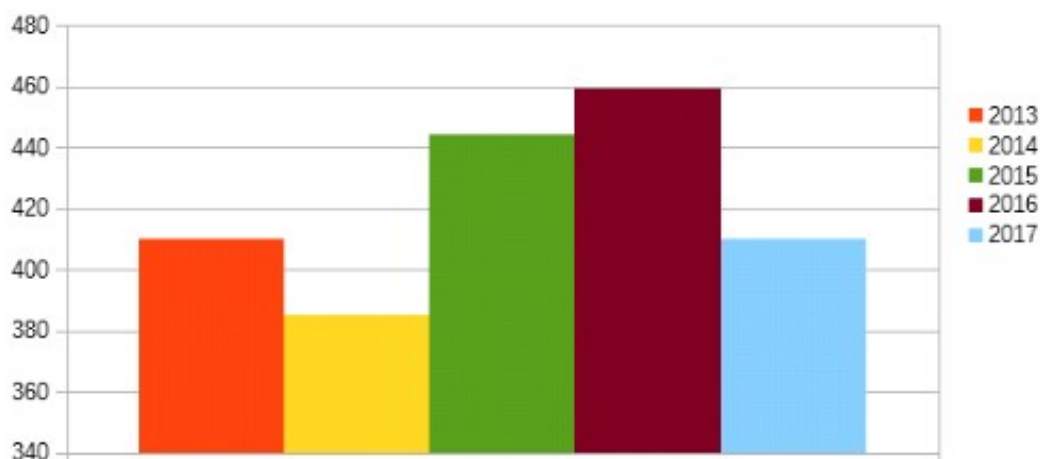
En France, avec 54 décès de moins qu'en 2016, la mortalité routière est en légère baisse de -1,4 %.

Les autres indicateurs sont en hausse par rapport à 2016 :

- les accidents corporels de + 12,9 %,
- les personnes blessées de + 10,8 %
- les hospitalisations à la suite d'un accident routier de + 9,4 %.

En région Auvergne-Rhône-Alpes,
Baisse de la mortalité routière en 2017
Hausse du nombre d'accidents corporels et de blessés

Evolution du nombre de tués en région Auvergne-Rhône-Alpes
de 2013 à 2017



Après une augmentation de la mortalité de 2014 à 2016, avec un pic de hausse en 2015, 2017 marque une année de baisse pour le nombre de tués. On a assisté à une évolution similaire de 2013 à 2014.

2 - par catégorie d'usagers



1 PERSONNE TUÉE SUR 2

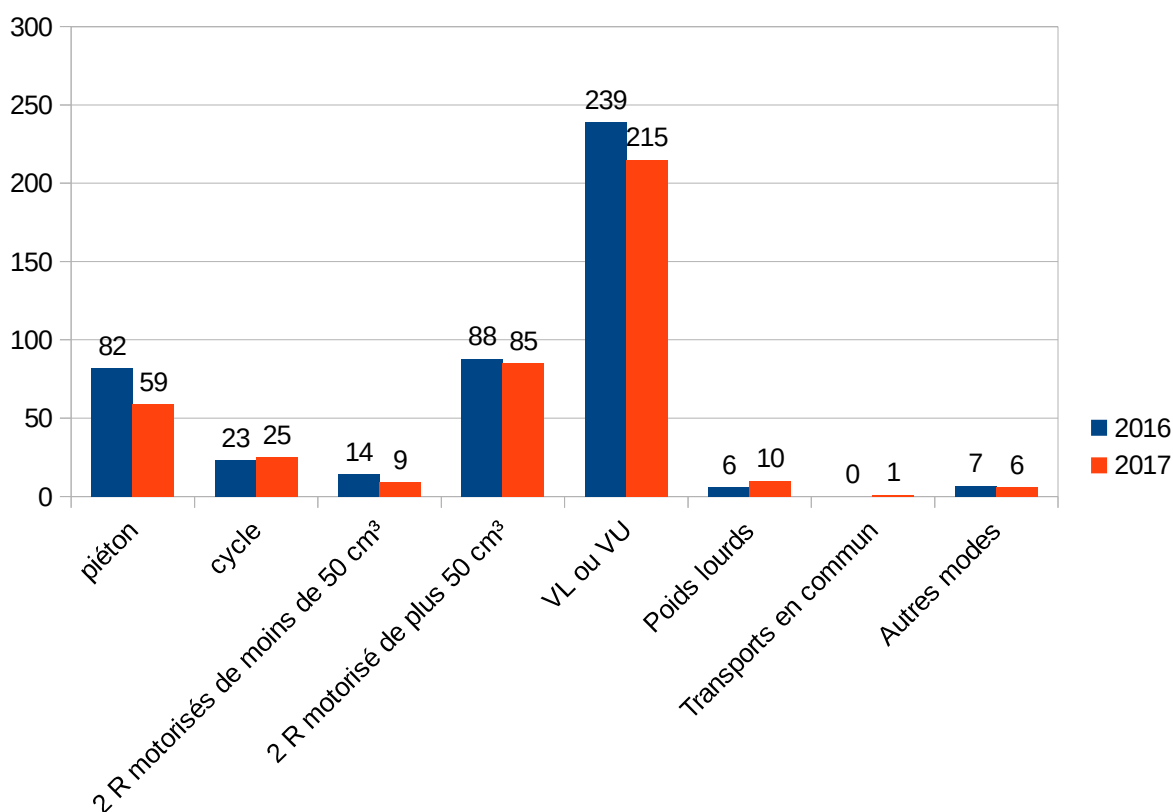


1 PERSONNE TUÉE SUR 5



1 PERSONNE TUÉE SUR 5

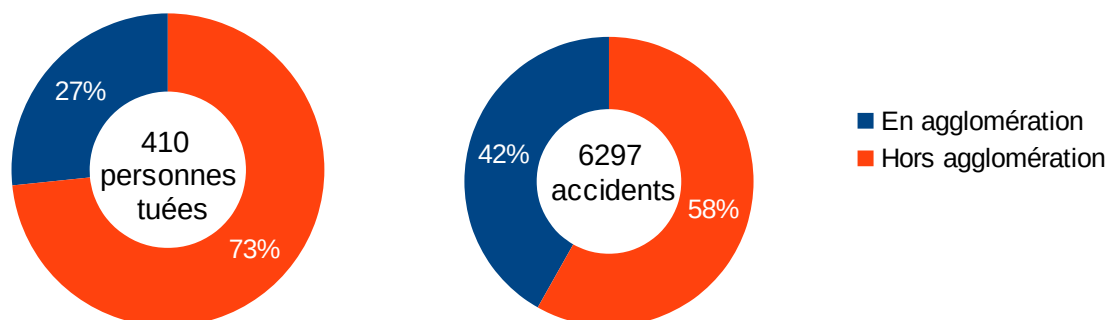
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR CATÉGORIE D'USAGERS



23 PIÉTONS TUÉS DE MOINS QU'EN 2016
3 MOTARDS TUÉS (+ 50 CM3) DE MOINS QU'EN 2016

3 - Selon le lieu

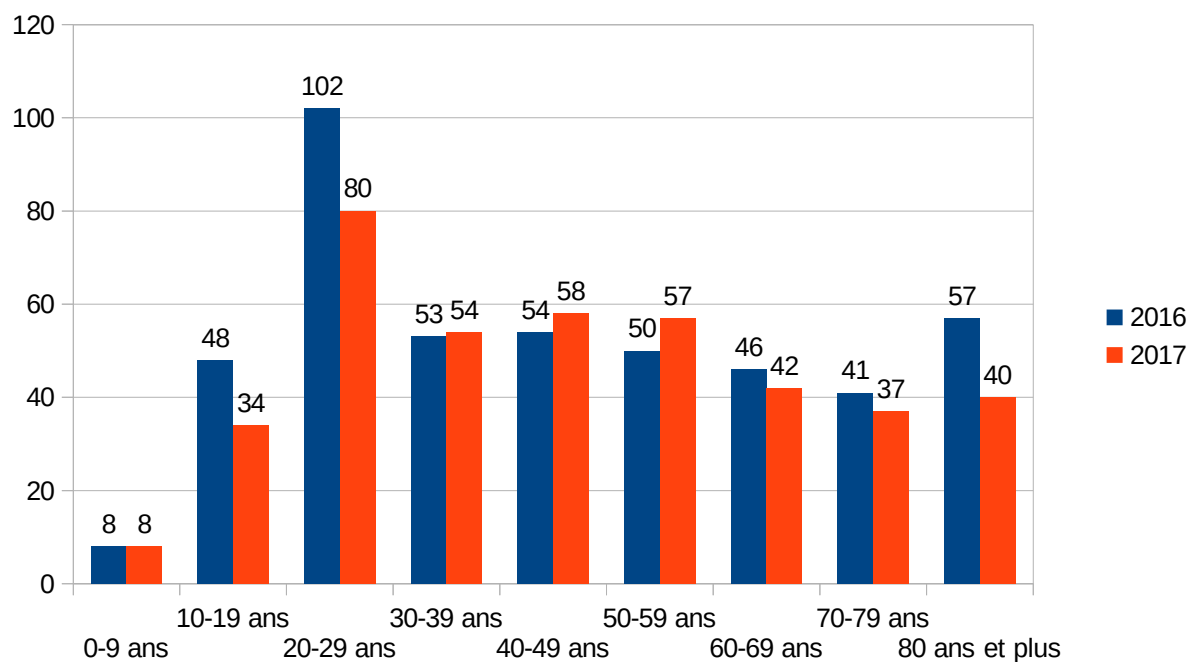
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES EN 2017 SELON LE LIEU



2 PERSONNES TUÉES SUR 3 DANS UN ACCIDENT HORS D'UNE AGGLOMÉRATION

4 - Par tranche d'âge

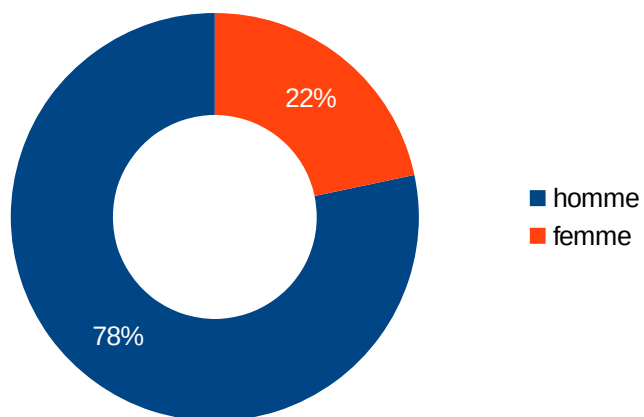
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR TRANCHES D'ÂGE



EN 2017, SUR 410 PERSONNES TUÉES, 1 SUR 5 AVAIT ENTRE 20 ET 29 ANS

5 - Selon le sexe

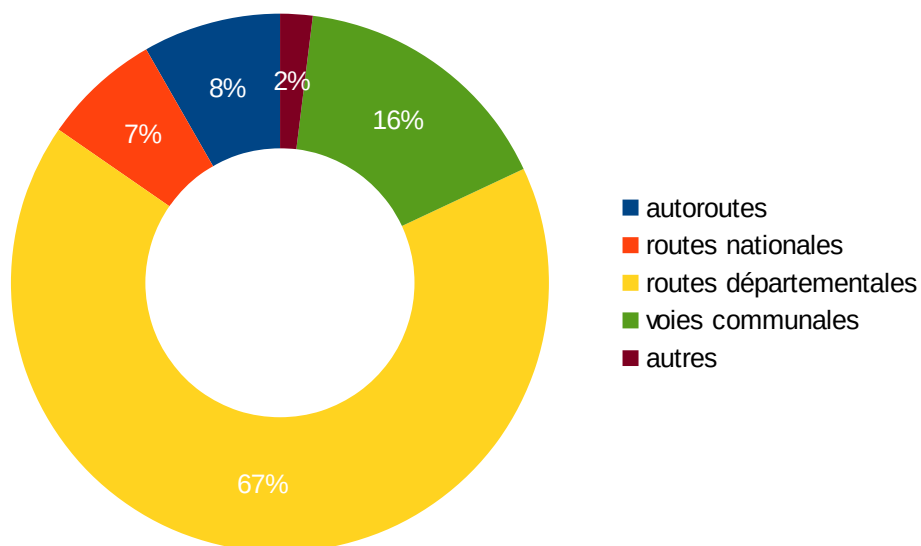
POURCENTAGE DES PERSONNES TUÉES SELON LE SEXE



EN 2017, PRES DE 8 PERSONNES TUEES SUR 10 SONT DES HOMMES

6 - Selon le réseau

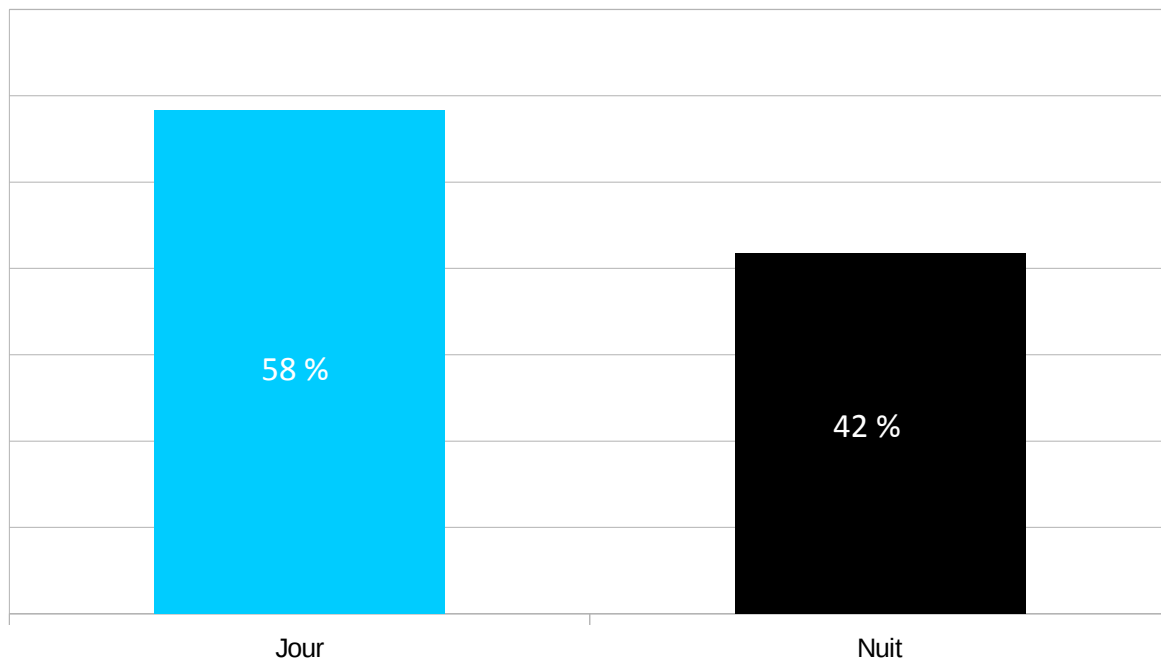
POURCENTAGE DES PERSONNES TUÉES SELON LE TYPE DE VOIRIE



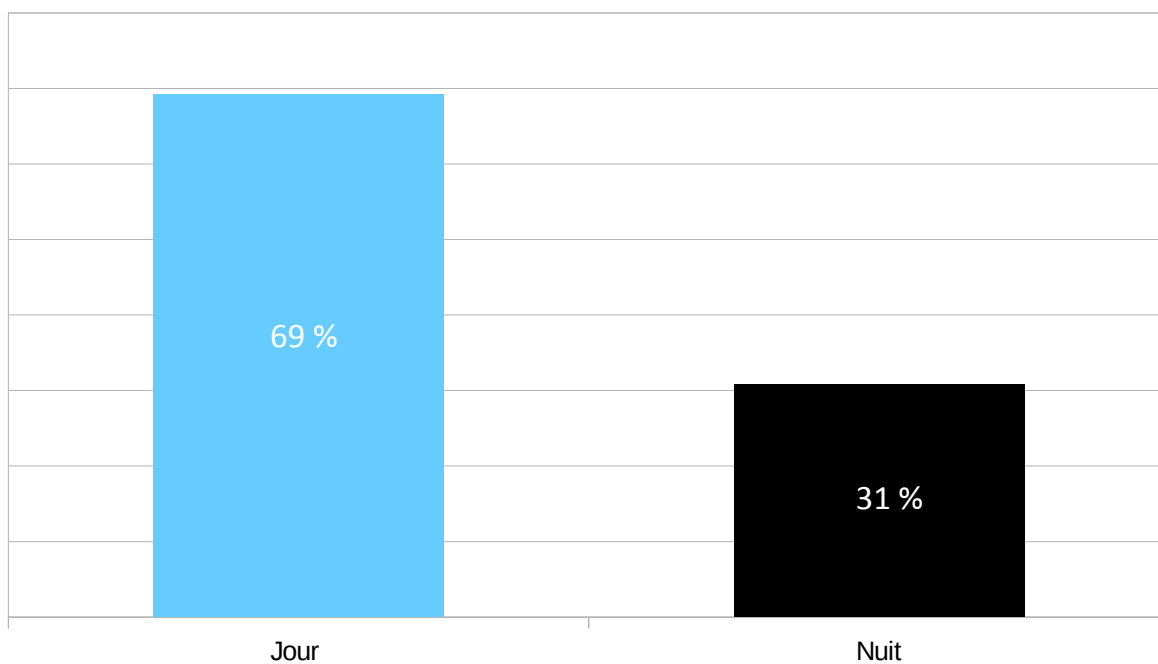
**ROUTES DÉPARTEMENTALES : 7 PERSONNES TUEES SUR 10
VOIES COMMUNALES : 1 PERSONNE TUÉE SUR 6**

7 - Selon la luminosité

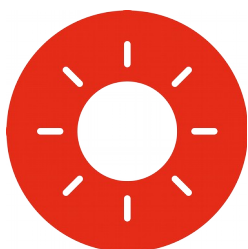
POURCENTAGE DE PERSONNES TUÉES SELON LA LUMINOSITÉ



POURCENTAGE DES ACCIDENTS CORPORELS SELON LA LUMINOSITÉ



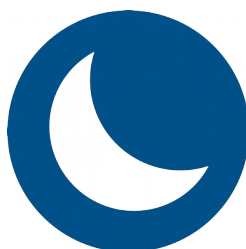
REPÈRES



**239 personnes tuées sur 410
dans un accident se produisant le
jour**



**- 13 %
Dans la région, on constate une baisse
du nombre de tués en journée**



**1 940 accidents corporels sur 6297 se
sont produits de nuit**

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE TÉLÉPHONE AU VOLANT

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention : l'usage du téléphone au volant est devenu une pratique banale mais qui reste toujours aussi dangereuse.

Seuls 51% des conducteurs estiment que le téléphone constitue un véritable danger, il est pourtant responsable d'1 accident corporel sur 10. Il a par ailleurs été prouvé que le conducteur enregistre entre 30 et 50% d'informations en moins sur la route lorsqu'il est au téléphone provoquant alors un impact négatif sur la bonne exécution des tâches nécessaires à la conduite.



**L'USAGE D'UN TÉLÉPHONE TENU EN MAIN
EN CONDUISANT EST INTERDIT**

Est également interdit, depuis le 1er juillet 2015, le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Cela interdit notamment les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique.

Sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles :

- une amende de 135 € et
- la perte de 3 points sur le permis de conduire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

ALCOOL ET CONDUITE

96 personnes ont été tuées dans un accident avec le facteur alcool en 2017 en région Auvergne-Rhône-Alpes.



LES EFFETS DE L'ALCOOL

Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau. Raison de plus pour ne pas ignorer ses effets.

L'ALCOOL et ses effets sur le conducteur

- effet euphorisant : surestimation de ses capacités
- désinhibe : sous-évalue les risques, transgresse les interdits, peut être agressif avec les autres conducteurs
- son champ de vision est rétréci et sa perception des distances modifiée
- des réflexes diminués, une coordination des mouvements perturbée
- une sensibilité à l'éblouissement accrue
- une vigilance et une résistance à la fatigue diminuées

RÉGLEMENTATION ET SANCTIONS

Vous êtes passibles

- * Pour un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,2 g/l pour les permis probatoires et pour un taux égal ou supérieur à 0,5 g/l pour les autres :**
- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
 - d'une amende forfaitaire de 135 euros,
 - de l'immobilisation du véhicule,
 - d'une suspension de permis (jusqu'à 3 ans).



La 1ère année du permis probatoire, le conducteur perd son permis pour solde de points nul, il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite)



*** Pour un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 g/l :**

- d'une amende forfaitaire de 135 euros,
- d'un retrait de six points sur le permis de conduire.

En cas de comparution devant le tribunal – sur décision du Procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire – possibilité de suspension du permis de conduire.

*** Pour un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l ou un refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang :**

- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
- d'une amende pouvant aller jusqu'à 4500 euros,
- d'une immobilisation du véhicule,
- d'une suspension (jusqu'à trois ans) voir annulation de permis,
- d'une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière au frais du contrevenant,
- d'une peine de prison (jusqu'à deux ans).

L'ACTUALITÉ

Décret n°2018-795 Du 17/09/2018

- la **constatation par vidéo-verbalisation** est possible pour l'infraction de non-respect des règles de priorité de passage aux piétons,
- le **nombre de points retirés** sur le permis de conduire pour cette infraction est majorée de deux points. Il passe ainsi de 4 à 6 points.
- le préfet a désormais la possibilité, après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,8 g/l (et inférieure à 1,8 g/l) de **l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'une éthylotest anti-démarrage** et, ce, pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois.

Décret n°2018-644 du 20/07/2018

La création d'un fichier des assurés (FVA) a été introduite dans la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016.

Ce décret précise **les modalités de constitution et d'alimentation de ce fichier.**

Constitué par l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA), ce fichier contient les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés : l'immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité.

Toutes ces données seront mises à la disposition des forces de l'ordre à partir du 1er janvier 2019. Ce dispositif sera également un outil précieux dans la lutte contre la conduite sans assurance menée par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO). En effet, beaucoup d'usagers ignorent les risques judiciaires et financiers liés à la conduite sans assurance, des actions de sensibilisation et d'information pourront être menées auprès des propriétaires de véhicules non assurés.

Décret n°2018-715 du 3/08/2018

Réduction du délai probatoire pour les conducteurs novices à partir de l'année prochaine qui les obligeait à patienter pour obtenir la totalité des 12 points, en suivant une formation "post permis" de sept heures.

Peuvent prétendre à cette formation les seuls "titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après", indique la sécurité routière dans un communiqué.

Répartie sur une seule journée de sept heures, la formation, qui sera mise en place dès le 1er janvier 2019 et qui relève du volontariat, sera "collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération".

En contrepartie et sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points, les participants verront leur période probatoire réduite: de trois ans à deux ans pour le permis classique, et de deux ans à un an et demi pour les titulaires d'un permis en conduite accompagnée.

Décret n°2018-795 du 17/09/2018

La législation relative **au corridor de sécurité** est désormais en place. **Le corridor de sécurité consiste en une barrière virtuelle que tout conducteur doit respecter dès l'approche de personnels intervenant sur le bord d'une route, voie rapide ou autoroute.** Les conducteurs doivent changer de voie de façon à laisser une voie libre entre les intervenants et leurs véhicules ou se décaler le plus possible à gauche de leur voie et ralentir de façon significative notamment hors voies rapides et autoroutes. Ce dispositif législatif doit permettre de lutter contre les nombreux accidents dont sont victimes les dépanneurs ou patrouilleurs intervenants sur voie rapide.

SOURCES

- portail accidents,
- les documents généraux d'orientation de dix départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES